

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2025

Référence
D2025_08_01

Objet de la délibération
EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACQUIS ET AMÉLIORÉS AU MOYEN D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PAR DES PERSONNES PHYSIQUES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	6

Date de la convocation
14/03/2025

Date d'affichage
14/03/2025

Vote
<b>A la majorité</b> Pour : 4 Contre : 2 Abstention : 2

L'an 2025 et le vendredi vingt et un mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la Mairie, sous la présidence de Madame Delphine BRUCHET, Maire.

**Présents :**

Mmes BRUCHET Delphine, VAPPERAU Béatrice, DESFORGES Anne-Claire, SEVIN Nathalie,  
MM. FLEUREAU Éric, BEDU Stéphane, MORGEAT Guillaume,

**Excusé(e-s) :** M STEIN Jean-Pierre (pouvoir à D. Bruchet)

**Absent(e-s) :** M MALLET Jean-Yves, MARTIN Joseph

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme VAPPERAU Béatrice

**Objet de la délibération :** EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACQUIS ET AMÉLIORÉS AU MOYEN D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PAR DES PERSONNES PHYSIQUES

### ANNULE ET REMPLACE L'ACTE TRANSMIS NUMEROTE D 2025\_08

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

**Vu** l'article 1383 E du code général des impôts,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide d'exonérer** de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
En mairie, le 27/03/2025  
Le Maire  
Delphine BRUCHET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture  
Le :

Et

Publication ou notification du :